

## Convention de partenariat dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2025

Entre

Le Conseil départemental de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq 23011 Guéret, représenté par Valérie Simonet, Présidente du Conseil départemental, ci-après dénommé « le Département », autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

La Communauté de Communes *nom de la Com com, adresse*, représentée par *nom du ou de la Président.e*, Président.e de la Communauté de Communes, ci-après dénommée « l'Intercommunalité », autorisé.e par délibération du .....

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre le Conseil départemental de la Creuse et la Communauté de Communes *nom de la Com com* dans le cadre du Salon International de l'Agriculture qui se déroulera du 22 février au 2 mars 2025.

### 2. Modalités

Le Conseil départemental engage les frais financiers inhérents à la location et à l'aménagement d'un stand lors du Salon International de l'Agriculture dans l'objectif de valoriser les filières et les produits agricoles et artisanaux creusois, mais aussi de promouvoir les savoir-faire d'excellence ainsi que les attraits et ressources du département.

Pour cette édition, le Département a souhaité offrir la possibilité aux intercommunalités qui le souhaitent, d'être présentes pour une journée, sur son stand, afin de participer à la promotion et à l'attractivité de leur territoire.

### 3. Engagements

Le Département s'engage ainsi :

- à mettre à la disposition d'un ou des représentants de l'Intercommunalité, une place au sein de l'espace « animation » dédié à la promotion touristique et à l'attractivité sur le stand de la Creuse afin d'échanger avec les visiteurs ;
- à offrir la possibilité de diffuser des supports de communication du type « flyers » lors de la manifestation ainsi que des vidéos ou images promotionnelles du territoire intercommunal sur l'écran de télévision du stand.

En contrepartie, l'Intercommunalité s'engage :

- à promouvoir son territoire via la présence d'un ou de plusieurs agents et/ou élus
- à communiquer au Département, en amont de la manifestation, tous supports visuels (vidéos et/ou photos) visant à être diffusés sur l'écran TV du stand
- à verser une contribution de 300 € au Département pour la mise à disposition de l'espace « animation ».

#### 4. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est établie jusqu'au 30 juin 2025.

#### 5. Résiliation.

Toute résiliation unilatérale devra faire l'objet par l'une ou l'autre des parties d'un courrier recommandé avec avis de réception postale moyennant un préavis de quinze jours.

Aucune résiliation ne pourra être acceptée une fois passée la date du 2 mars 2025 (fin du Salon international de l'Agriculture).

#### 6. Attribution de juridiction.

En cas de différend et après échec d'un accord amiable, le Tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour juger du litige.

Fait en deux exemplaires  
A Guéret, le ...../...../ 2025

Pour le Conseil départemental  
de la Creuse

Pour la Communauté de Communes  
*nom de la com com,*

La Présidente, Valérie Simonet

Le/la Président.e, *nom*